

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

447/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Festivités du 14 Juillet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant qu'il y a lieu d'éviter les dangers et de prévenir les accidents pouvant résulter de l'utilisation de certains détonants à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Parking Place de la Paix et dans les rues adjacentes pour permettre le déroulement de la cérémonie militaire du 14 Juillet 2024 ;
Considérant qu'il convient de faciliter le tir du feu d'artifice du 14 Juillet 2024, Rue de la Pyramide et sur le site des Grands Prés ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera formellement interdit de faire usage sur la voie publique et dans les lieux publics de pétards et de tout engin détonant le samedi 13 Juillet 2024 et le dimanche 14 Juillet 2024 ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Place de la Paix, du samedi 13 Juillet 2024 à 22h00 au dimanche 14 Juillet 2024 à 13h00 ;

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 13 Juillet 2024 à 21h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue de l'Écu, Rue de Verdun, Rue du Paradis, Rue de la Sirène, Rue St Martin, Rue Place de la Paix et Rue Georges Clemenceau (dans la partie haute) ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : Durant la cérémonie militaire, le dimanche 14 Juillet 2024, de 08h00 à 13h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de l'Écu,
- Rue du Paradis,
- Rue de Verdun,
- Rue St Martin,
- Rue Place de la Paix ;

Article 5 : Pour faciliter le bon déroulement du défilé, le dimanche 14 Juillet 2024, de 09h30 à 13h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de l'Écu,
- Rue Georges Clemenceau (de la Rue Notre Dame au Rond-Point de la Halle),
- Rue de la Sirène,
- Faubourg Saint Roch (Hôtel de Ville) ;

Article 6 : Le défilé prendra l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Écu (à contre sens jusqu'au Rond-Point de la Halle),
- Rue Georges Clemenceau (du Rond-Point de la Halle à la Banque Populaire),
- Rue de la Sirène,
- Faubourg Saint Roch (Hôtel de Ville),
- Dislocation dans la cour de l'Hôtel de Ville ;

Article 7 : Le dimanche 14 Juillet 2024, à partir de 01h00, la vente de boissons alcoolisées sera interdite sur la voie publique, et le lundi 15 Juillet 2024, à partir de 02h00, sur le parking de l'Espace François 1^{er} ;

Article 8 : Le stationnement sera interdit à deux endroits sur le parking de l'Espace François 1^{er}, afin de permettre l'installation de 2 chapiteaux, le jeudi 11 Juillet 2024 à partir de 05h00 ;

Article 9 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de l'Espace François 1^{er}, du samedi 13 Juillet 2024 à 20h00 au lundi 15 Juillet 2024 à 12h00 ;

Article 10 : Le stationnement sera interdit Rue de la Pyramide, par barriérage, de l'avenue de Paris jusqu'à la Rue du 8 Mai 1945, le dimanche 14 Juillet 2024 de 20h00 à 23h00 ;

Article 11 : La circulation sera interdite Rue de la Pyramide, de l'Avenue de Paris à l'Hôtel de la Pyramide, le dimanche 14 Juillet 2024 de 20h00 à 23h00 ;

Article 12 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'Hôtel Pyramide à la Rue du 8 mai 1945), le dimanche 14 Juillet 2024 de 20h00 à 23h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3T5. La vitesse sera limitée dans cette portion à 30 km/h ;

Article 13 : Les vendeurs ambulants seront interdits sur le parking et aux abords de l'Espace François 1^{er}, le dimanche 14 Juillet 2024 ;

Article 14 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Article 15 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 Juillet 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **09 JUIL. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **09 JUIL 2024**

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Philippe SEGUIN